

REGLEMENT DU JEU « Améliorez votre confort avec Kelud »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société ATLANTIC Société Française de Développement Thermique, société par actions simplifiée au capital de 13 730 600 €, ayant son siège social : 44 boulevard des Etats-Unis à La Roche-sur-Yon (85000), inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Améliorez votre confort avec Kelud » du 11 septembre 2023 à 00h01 au 24 septembre 2023 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation n'est limitée pas limitée ; cela signifie qu'un participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite (même nom, même prénom, et/ou même adresse email et/ou même adresse postale). En revanche, un seul gain par participant et/ou par foyer sera attribué sur toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via www.jeu-concours-kelud-sauter.com (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email, adresse, code postal, ville, téléphone, règlement).
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu

- ⇒ Il valide son inscription en choisissant ou non de s'inscrire aux newsletters de SAUTER, en cliquant sur « Je joue et j'accepte de recevoir les newsletters de SAUTER » ou « Je joue et je n'accepte pas de recevoir les newsletters de SAUTER ».
- ⇒ Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort après avoir validé le formulaire de participation.
- ⇒ Le participant accède ensuite à une mécanique de Memory où il devra retrouver toutes les paires du jeu.

Deux tirages au sort seront effectués pour déterminer les deux gagnants du présent jeu parmi l'ensemble des participants.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par la mécanique du tirage au sort :

- 2 x 1 sèche-serviette de la gamme Kelud, au choix du participant parmi les quatre modèles ci-dessous.

Choix parmi les modèles suivants (prix constatés en date du 10/08/2023) :

KELUD MINI 250W BLANC	220064	199,90 €
KELUD SLIM 500W BLANC	220065	369,90 €
KELUD SLIM VENTILO 1500W BLANC	220066	479,90 €
KELUD VENTILO 1750W BLANC	220067	459,90 €
KELUD MINI 250W ANTHRACITE	220068	199,90 €
KELUD SLIM 500W ANTHRACITE	220069	389,90 €
KELUD SLIM VENTILO 1500W ANTHRACITE	220070	499,90 €
KELUD VENTILO 1750W ANTHRACITE	220071	479,90 €

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Deux tirages au sort seront programmés : les 15 et 22 septembre 2023, désignant chacun un gagnant.

Les gagnants seront ensuite contactés par email indiqué dans le formulaire de leur participation.

Ils auront ensuite 5 jours pour répondre à ce mail et accepter leur lot.

Ils recevront ensuite leur lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de leur participation.

Dans le cas où le participant gagnant ne répond pas dans le délai de 5 jours après la réception du mail de confirmation de gain, alors son lot sera attribué à un autre gagnant suppléant, également déterminé lors du tirage au sort.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, pendant une durée d'un an maximum. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants en ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email/ Adresse/Code Postal/ Ville/ Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case « Je joue et j'accepte de recevoir les newsletters de Sauter » dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 24/09/2026.

Dans le cas où le participant coche la case « Je joue et j'accepte de recevoir les newsletters de Sauter » dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales suivantes :

- Newsletter
- Offres commerciales

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (24/10/2023). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : posts facebook et instagram, stories facebook et instagram

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 10/08/2023.